**MODELE DE DELIBERATION**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Exposé des motifs :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l’ouverture à la concurrence concerne l’ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd’hui, conformément à l’article L. 441-1 du Code de l’énergie, l’ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive destarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi de Consommation du   
17 mars 2014, selon le calendrier suivant:

* Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le   
  31 décembre 2014,
* Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieure à 150 MWh le 31 décembre 2015,
* Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l’exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à   
  30 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2016, les acheteurs **soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, ont signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d’énergie et renforce la protection de l’environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d’Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l’article 28 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d’achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Le nouvel adhérent fera l’objet d’un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l’ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s’assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d’Appel d’Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d’Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

**En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal / Communautaire, à l’unanimité de ces membres :**

* Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
* Autorise l’adhésion de la Commune / Communauté de Communes de ………………………………… au Groupement de Commandes ;
* Autorise Monsieur le Maire / Président à signer la convention ;
* Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.